

Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 8 novembre 2010

1. Ouverture de la séance à 18h00

Etaient présents :

| | | |
|-------------------------|--|---|
| Arbonne la Forêt | Mme Colette Gabet M. Francis Mathieu Mme Valérie Fabre Mme Claudette Archer | Titulaire Titulaire Titulaire Suppléante |
| Barbizon | M. Pierre Bedouelle M Gérard Elleboode | Titulaire Titulaire |
| Cély en Bière | M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry | Titulaire Titulaire Titulaire |
| Chailly en Bière | M. Alain Tassin M. Pierre Segret | Titulaire Titulaire |
| Fleury en Bière | M. Alain Richard | Titulaire |
| Perthes en Gâtinais | M. Pierre Pelletier | Titulaire |
| Saint Germain sur Ecole | Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas | Titulaire Titulaire |
| Saint Martin en Bière | M. Alain Renault M. Jacques Toïgo | Titulaire Titulaire |
| Saint Sauveur sur Ecole | M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M Pierre Sarazi | Titulaire Titulaire Suppléant |
| Villiers en Bière | M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau | Titulaire Titulaire |

2. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu

Désignation d'un **secrétaire de séance** : Mme Valérie Fabre est nommée secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

3. Mise en place des amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, par bien ou par catégorie de biens, sauf pour les immobilisations incorporelles qui s'amortissent obligatoirement sur cinq ans. Une

liste de type de biens et du nombre d'années d'amortissement correspondant sera proposée au Conseil.

Mme Gabet explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 a rendu obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331- 6 du CGCT

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens suivant la liste suivante :

Immobilisations incorporelles

| Amortissement | Durée |
|----------------------|--------------|
| Logiciels | 2 ans |

Immobilisations corporelles

| Amortissement | Durée préconisée | Durée Pays de Bière |
|--|--------------------------|----------------------------|
| Voitures | 5 à 10 ans | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 4 à 8 ans | 5 ans |
| Mobilier | 10 à 15 ans | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 à 10 ans | 5 ans |
| Matériel informatique | 2 à 5 ans | 3 ans |
| Matériels classiques | 6 à 10 ans | 8 ans |
| Coffre-fort | 20 à 30 ans | 30 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 à 20 ans | 15 ans |
| Appareils de levage - ascenseurs | 20 à 30 ans | 30 ans |
| Appareils de laboratoire | 5 à 10 ans | S/O |
| Equipements de garage et d'atelier | 10 à 15 ans | S/O |
| Equipements de cuisine | 10 à 15 ans | S/O |
| Equipements sportifs | 10 à 15 ans | 12 ans |
| Installations de voirie | 20 à 30 ans | 30 ans |
| Plantations | 15 à 20 ans | S/O |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 à 30 ans | 20 ans |
| Bâtiments légers, abris | 10 à 15 ans | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 à 20 ans | 15 ans |
| Constructions sur sol d'autrui | celle du contrat de bail | Celle du contrat de bail |

4. **Transports : Contrat de type II et convention partenariale**

La communauté de communes organise les transports sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2003. Le réseau de transport est financé par les collectivités partenaires (CC Seine Ecole, CA Melun Val de Seine, le Conseil Général et le Syndicat des Transports d'Ile de France – STIF).

Les transports appartiennent à un secteur d'activité non concerné par la mise en concurrence par le biais de marchés publics (Ordonnance de 1945). Cette disposition est contraire au droit européen. De ce fait, les pays membres de l'Union Européenne doivent se conformer au droit européen. Les collectivités doivent se préparer pour le 1^{er} janvier 2016 à la passation de marchés publics pour assurer le service public de transport de voyageurs.

Le STIF est la seule autorité organisatrice des transports en région Île-de-France. De ce fait, il est seul habilité, depuis 1949, à organiser les transports de la région.

Afin d'obtenir une image claire des réseaux franciliens et de pouvoir maîtriser les coûts afférents, le STIF met en place les contrats de type II.

Il s'agit aujourd'hui de conclure deux documents pour pérenniser les transports sur le territoire communautaire. Le premier est le contrat de type II. Celui-ci liera l'entreprise attributaire des lignes de transports de notre territoire (Veolia-Transport) au STIF jusqu'en 2016 sur la base d'une offre de service de référence (l'offre en place en 2008). Le second document est la convention partenariale. Celle-ci liera les collectivités partenaires au financement du réseau de transport jusqu'en 2016. Le contrat imposera à l'entreprise une qualité de service, normalisée à l'échelle de l'Ile-de-France, ainsi que la prise en charge des déficits d'exploitation éventuels. La convention imposera quant à elle de participer financièrement au réseau sur une base forfaitaire indexée chaque année.

Ces deux documents sont en cours d'élaboration et d'évaluation par les élus des collectivités partenaires, le STIF et par l'entreprise de transport.

Il est précisé que les services sont conservés tels qu'en 2008. Le STIF vérifiera régulièrement la fréquentation des lignes et leur pertinence. L'ensemble des entreprises devront signer une charte avec le STIF.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Après avoir entendu la Vice-Présidente déléguée aux transports,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE

Le périmètre retenu dans la convention partenariale avec le Syndicat des Transports d'Ile de France,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention partenariale avec le Syndicat des Transports d'Ile de France.

5. Modification du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance-Jeunesse qui lie la CAF et la Communauté de Communes du Pays de Bière pour ses activités d'accueil doit être modifié pour intégrer l'ensemble des nouvelles activités du Pays de Bière, notamment les actions en faveur des préadolescents et le Relais assistantes maternelles.

Il s'agit de pouvoir obtenir les financements adéquats prévus par le Contrat Enfance Jeunesse, après validation par le Conseil d'administration de la CAF.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu la délibération n° 2008/141 du 18 février 2008

Considérant la nécessité de modifier le Contrat Enfance Jeunesse en cours avec la CAF pour y inclure l'ensemble des activités Enfance/Jeunesse de compétence communautaire,

Sur proposition de la commission Sport/Enfance/Jeunesse,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De modifier le contenu du Contrat Enfance Jeunesse pour y inclure le Relais assistantes maternelles, l'Accueil de Loisirs 12-13 ans et l'ensemble des activités de formation et de prévention menées à l'égard des enfants de 3 à 13,

AUTORISE

La Présidente à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

6. Retrait des communes de Cesson, Nandy, Lieusaint, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-St-Denis et adhésion du SICTOM de Sénart au SMITOM Sud Ouest Seine et Marnais

Les communes de Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, et Vert-Saint-Denis sont adhérentes au SMITOM à titre individuel. Elles adhèrent également au SICTOM de Sénart par transfert de compétence « en étoile ». Cette situation est illégale.

Les communes précitées doivent individuellement sortir du SMITOM, adhérer au SICTOM de Sénart. Celui-ci adhèrera enfin au SMITOM centre ouest Seine et Marnais.

Mme Gabet explique qu'il s'agit là d'une pure formalité à laquelle le Pays de Bière a déjà répondu en 2005 lors de la prise de cette compétence.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les statuts et la délibération n°32/10 du SMITOM Sud Ouest Seine et Marnais

Vu les délibérations concordantes :

- de la commune de Cesson N°73/2010, N°74/2010 et N°75/2010 en date du 17 septembre 2010,

- de la commune de Nandy N°2010-02-11 en date du 22 mars 2010,

- de la commune de Lieusaint N°2010-27 en date du 22 mars 2010,

- de la commune de Réau non-numérotée en date du 09 mars 2010,

- de la commune de Savigny-le-Temple N°10-04 en date du 12 février 2010,

- de la commune de Vert-Saint-Denis référencée "Point 2-4" en date du 15 février 2010,

Par lesquelles les 6 communes demandent leur retrait du SMITOM, le transfert de la compétence "traitement des déchets ménagers au Sictom de Sénart" et donnent leur accord pour l'adhésion du Sictom de Sénart au SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais.

Vu la délibération N°10/04 du Sictom de Sénart en date du 24 mars 2010 par laquelle le Sictom de Sénart décide de modifier ses statuts pour prendre la compétence traitement et considère qu'il est à sa charge de déléguer la compétence traitement qu'il n'est pas en mesure d'exercer à un syndicat de traitement, en l'occurrence le SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais par le biais de son adhésion.

Vu la délibération du Sictom de Sénart N°10/05 en date du 24 mars 2010 par laquelle celui-ci demande son adhésion au SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais 77 pour le transfert de sa compétence traitement lorsque celle-ci lui sera revenue de façon effective.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser les 6 communes de Cesson, Nandy, Lieusaint, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis à se retirer du SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais 77.

Ce retrait est conditionné au transfert effectif par les 6 communes de la compétence traitement des déchets ménagers au Sictom de Sénart et au transfert de cette compétence par ce dernier au SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais par le biais de son adhésion

Le retrait effectif des 6 communes sera effectif au moment de l'adhésion effective du Sictom de Sénart au SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais 77.

Au cas où pour une raison ou une autre, ce transfert et cette adhésion ne coïncideraient pas dans le calendrier, les 6 communes seront tenues de continuer à apporter au SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais 77 l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés, faute de quoi, elles se verraient facturer, prorata temporis, par le SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais 77, non seulement la charge de remboursement des emprunts échu pendant la période de latence considérée, mais également le surcoût de facturation par VEOLIA PROPLETE au SMITOM et les pertes de recettes engendrées par les défauts des apports calculés sur la base des coûts actualisés de la DSP qui lie le SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais à VEOLIA PROPLETE, des mercuriales des prix de reprise des matériaux, et ce sur la base de tonnages constatés dans le rapport d'activité 2009 actualisés des populations INSEE double compte de chacune des communes.

La présente délibération sera notifiée au SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marnais 77.

7. Subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie

L'ASSAD77 a été reprise par la Fondation Hospitalière Sainte Marie en janvier 2010. Elle n'a pu fournir de demande de subvention dans les temps pour le conseil d'avril 2010.

Une demande de subvention de 6.800 € est parvenue à la Communauté de Communes du Pays de Bière. Elle correspond à une subvention d'un euro par heure effectuée chez des administrés du territoire en 2009.

La subvention 2009 à l'ASSAD77 était de 3100 € et correspondait à la somme versée par les communes subventionnant le service en 2008 avant transfert de la compétence.

Au 27 octobre 2010, sur l'article comptable 6574 du budget de la Communauté de communes du Pays de Bière, 7200 € sont disponibles.

Il est difficile d'évaluer le nombre de bénéficiaires, entre les sorties d'hôpital et les services à l'année. Néanmoins cela représente 6800 heures d'intervention.

M Richard précise que le coût d'une heure pour les services d'aides à domicile est de 22 euros en moyenne, 18 euros peuvent être financés par le Conseil général au titre de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) en fonction du GIR (niveau de dépendance du bénéficiaire), reste 4 euros à la charge des bénéficiaires, non pris en charge par les mutuelles.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2010,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association Fondation Hospitalière Sainte Marie, dont le siège est situé à Melun, au 7, rue Pierre Brun, pour un montant de : 6 800 (six mille huit cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

La séance est levée à 20h00

La Présidente

Colette Gabet